

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN DE LA SPÉCIALITÉ AÉRONAUTIQUE DE LA MENTION COMPLÉMENTAIRE			CANDIDATS			
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat)		Scolaires (établissements privés hors contrat)	
Options : - avions à moteurs à turbines - avions à moteurs à pistons - hélicoptères à moteurs à turbines - hélicoptères à moteurs à pistons - avionique			Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)		Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité)	
			Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Formation professionnelle continue en établissement privé et en établissement public non habilité	
					Candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle.	
					Enseignement à distance	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Étude de situations de maintenance d'aéronefs	U1	3	CCF		Ponctuelle pratique et écrite	Suivant l'option*
E2 : Conduite de la maintenance en entreprise	U2	1	Ponctuelle orale	1h	Ponctuelle orale	1h
E3 : Interventions de maintenance	U3	2	CCF		Ponctuelle pratique	8h

* partie pratique de 4 heures et partie écrite d'une durée conforme à la réglementation aéronautique européenne en vigueur.

CCF : contrôle en cours de formation.